Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260917-DM2026_140-DE

ville de BOURGUEIL

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal

DM2026-140 – DECISION DE VIREMENTS DE CREDITS N° 3 - FONGIBILITE DES CREDITS – BUDGET COMMUNE DE BOURGUEIL

Le maire de la commune de Bourgueil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal n° D2023_235 en date du 12 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n° D2026-39 en date du 3 mars 2026, portant examen et vote du budget principal de la commune de Bourgueil,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2026-34 en date du 3 mars 2026, portant mise en place de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

VU la décision du maire n° 2026-105 en date du 26 mai 2026, portant virements de crédits n° 1 dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget de la commune,

VU la décision du maire n° 2026-124 en date du 23 juin 2026, portant virements de crédits n° 2 dans le cadre de la fongibilité des crédits sur le budget de la commune,

Considérant que les crédits inscrits à l'article 6541, sont insuffisants pour permettre le mandatement des admissions en non-valeur de créances irrecouvrables, il convient, en conséquence, d'abonder les crédits du chapitre 65 en dépenses de fonctionnement, par prélèvement sur les crédits disponibles du chapitre 011 ;

Considérant que les crédits votés à l'article 65748, sont insuffisants pour verser une subvention de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile pour soutenir les territoires sinistrés par les incendies en France, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par prélèvement sur les crédits disponibles au chapitre 011,

Considérant que les crédits votés à l'article 65568 sont insuffisants pour permettre le remboursement de la contribution au service de la petite enfance, encaissée sur le budget de la commune et à reverser à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, remboursement prévu au budget 2026 à l'article 65888, il convient, afin de permettre le règlement de cette dépense, d'abonder l'article 65568 par prélèvement sur les crédits disponibles à l'article 65588 ;

Considérant que les crédits votés à l'article 74718 sont insuffisants pour permettre l'enregistrement de l'encaissement de la contribution au service de la petite enfance, encaissée sur le budget de la commune, recette prévue au budget 2026 à l'article 747888, il convient d'abonder l'article 74718 par prélèvement sur les crédits disponibles à l'article 747888.

Considérant que les crédits votés à l'opération 503 sont insuffisants pour l'installation de panneaux d'indication « Bâche Incendie », il convient d'abonder l'opération 503 en dépense d'investissement par prélèvement sur les crédits disponibles à l'opération 474,

Considérant que les crédits votés à l'opération 504 sont insuffisants pour l'installation de balises Eboo servant à sécuriser l'atterrissage des hélicoptères de secours sur le stade municipal de Bourgueil, pour des climatiseurs à l'école maternelle, pour une tourelle de ventilation dans le hall d'accueil de la salle des fêtes, pour la balayeuse utilisée dans la salle de l'Art et Glisse, il convient d'abonder l'opération 504 en dépense d'investissement par prélèvement sur les crédits disponibles à l'opération 474,

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260917-DM2026_140-DE

Considérant que les crédits votés à l'article 1641 sont insuffisants pour mandater le remboursement du capital des emprunts suite à une révision du taux du livret A sur certains emprunts, il convient d'abonder l'article 1641 en dépense d'investissement par prélèvement sur les crédits disponibles à l'article 020 ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces ajustements budgétaires par voie de virements de crédits entre chapitres du budget de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

DÉCIDE

Article 1er : Le virement de crédits suivant ::

VIREMENT DE CREDITS N°3

SECTION DE FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 011 – Art : 6068 : matériel divers	7 720 €			
Chapitre 65 – Art 65748 : subventions aux associations		1 000 €		
Chapitre 65 – Art 6541 : créances admises en non-valeur		6 720 €		
Chapitre 65 – Art 65888 : autres charges diverses de gestion courante	24 394 €			
Chapitre 65 – Art 65568 : autres contributions		24 394 €		
Chapitre 74 – Art 747888 : autres participations			24 394 €	
Chapitre 74 – Art 74718 : Participations Etat - Autres				24 394 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	**32 114 €**	**32 114 €**	**24 394 €**	**25 394 €**
TOTAL GENERAL		**0 €**		**0 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Op : 474 – Art 2313 : désamiantage-toiture bâtiment la Villatte	20 792 €			
Op : 503 – Art 2158 : panneaux d'indication « bâche incendie »		282 €		
Op : 504 – Art 2158 : balises Eboo sur le stade		7 300 €		
Op : 504 – Art 2158 : climatiseurs mobiles pour l'école maternelle		3 000 €		
Op : 504 – Art 2158 – climatiseurs pour l'école Albert Ruelle		3 960 €		
Op : 504 – Art 2158 : tourelle de ventilation dans le hall d'accueil		2 300 €		
Op : 504 – Art 2158 : balayeuse		3 950 €		
Chap 16 art 16871 : emprunt ONF	210 €			
Chap 16 art 1641 : capital des emprunts		210 €		
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 002 €	21 002 €		
TOTAL GENERAL		0 €		0 €

Article 2 : Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Chinon et à Monsieur le Trésorier de Chinon.

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet http://www.telerecours.fr.

Fait à Bourgueil, le 17 septembre 2026
Le Maire,

Benoît BARANGER